



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance du 30 août 2024

Présents : Jean-Paul MATHAY, bourgmestre
Marc SIEBENALLER, échevin
Marc KEILEN, échevin
Sandra FLOENER, secrétaire communal f.f.

Excusé-s : Paul MERGEN, secrétaire communal

Point 1 de l'ordre du jour:

Règlement temporaire de la circulation routière sur le territoire de la Commune de Goesdorf :

Passage du « SKODA Tour de Luxembourg. 3^e étape 2024, le vendredi 20 septembre 2024

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que le « SKODA Tour de Luxembourg », qui aura lieu du 18 au 22 septembre 2024, va passer par la commune de Goesdorf le vendredi, 20 septembre 2024, le passage des coureurs étant entre 15.15 à 16.15 heures ;

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement du passage des cyclistes et qu'il y a lieu de respecter les instructions des signaleurs qui sécurisent le parcours et les croisements ;

Considérant que, pour des raisons évidentes de sécurité, il importe d'adapter quelques dispositions de la réglementation routière communale ;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 25 août 2024 seulement du passage visé et que des informations détaillées et importantes n'étaient pas encore disponibles ;

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée du passage du « SKODA Tour de Luxembourg », notamment à l'intérieur des agglomérations sur les voiries suivantes : CR 321, CR321A, CR331 et N27 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur les toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 modifiant le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents et aux mesures d'exécution de la législation sur la mise en fourrière des véhicules en matière de circulation routière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une inspection générale de la Police ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu que l'effet du présent règlement de circulation n'excède pas 72 heures et que les mesures arrêtées ne sont donc pas sujettes à approbation par le conseil communal (article 5 pt. 3 de la loi modifiée du 14.02.1955) ;

arrête à l'unanimité des voix

Article 1^{er} :

Pour la journée du **vendredi 20 septembre 2024** et lors du passage du SKODA Tour de Luxembourg 2024 (3^e étape), entre 15.15 et 16.15 heures, la circulation sur les voiries concernées suivantes sera réglée comme suit :

1. Circulation interdite :

La circulation sera interdite dans les deux sens lors du passage de ladite course entre 15.15 et 16.15 heures pour les voiries ci-après :

CR321, CR321A, CR331 et N27 respectivement les localités de Nocher-Route (« Nacherstrooss »), de Dahl (« Duerfstrooss »), de Masseler/Haarderbaach et de Bockholtz-Moulin.

2. Stationnement interdit :

Le stationnement de voitures est interdit le 20 septembre 2024, entre 12.00 heures et 17.00 heures aux abords des rues concernées par le passage de la course .

Article 2 :

La réglementation en question sera signalée en conformité des prescriptions afférentes du Code de la Route.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article

7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4 :

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche dans la commune de Goesdorf.

Article 5 :

Ampliation du présent règlement sera transmise au Commissariat des Ardennes de Wiltz ainsi qu'à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service régional de Wiltz.

Ainsi décidé, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Goesdorf, le 30 août 2024

Le Bourgmestre,
Jean-Paul Mathay



Le secrétaire communal f.f.,
Sandra Floener



